Le sort d’enfants russo-finlandais, prétexte à un conflit diplomatique organisé

Description

Les relations russo-finlandaises, traditionnellement bonnes, ont été envenimées ces dernières années par des scandales concernant le sort d’enfants binationaux dans des affaires de divorce ou de violences domestiques. Sur fond d’accusations de racisme, l’instrumentalisation de ces affaires permet à la Russie de faire pression sur son voisin finlandais.

Avec la disparition du Rideau de fer et l’effondrement de l’URSS, la mobilité à la frontière russo-finlandaise a considérablement augmenté ces deux dernières décennies et, avec elle, le nombre de couples mixtes. Une majorité de ces unions implique un homme finlandais, souvent d’âge mûr, et une jeune femme russe. Depuis 2003, les enfants issus de ces unions en Finlande peuvent acquérir la double nationalité. Dans les situations de séparation internationale litigieuse, la justice du pays de résidence privilégie, comme ailleurs, l’attribution de la garde de l’enfant au parent qui réside de façon permanente dans le pays. La justice finlandaise a ainsi rendu plusieurs décisions en faveur de pères finlandais. Ce sont eux aussi qui obtiennent la garde lorsque les services sociaux finlandais de protection de l’enfance la retirent à des mères russes accusées de mauvais traitements.

Fait révélateur du grand écart culturel qui persiste entre les pays d’Europe du Nord et la Russie, de telles décisions ont suscité l’émoi et la réprobation en Russie. Les médias russes ont monté ces affaires en épingle pour servir une double stratégie de politique étrangère: la diversion et l’intimidation. Le scandale des «retraits» d’enfants binationaux est alimenté par Johan Bäckman, un agent d’influence finlandais qui trouve un intérêt à l’envenimement des relations bilatérales.

L’élément déclencheur: le double enlèvement du petit Anton

Le premier incident diplomatique concernant la garde d’enfants issus de couples mixtes russo-finlandais remonte à 2008-2009. En mars 2008, Rimma Salonen, une Russe divorcée de Paavo Salonen, Finlandais qu’elle avait épousé dix ans plus tôt, s’est enfuie en Russie en emmenant avec elle leur fils Anton, alors âgé de cinq ans. L’enfant ayant quitté le territoire finlandais sans le consentement du père, celui-ci porta plainte pour enlèvement. Le tribunal de Tampere saisi de l’affaire ordonna la mise en examen de Rimma Salonen et attribua la garde exclusive d’Anton à son père Paavo. La Russie n’étant alors pas partie à la Convention de la Haye sur les aspects civils de l’enlèvement international d’enfants[1], cette décision de justice était vouée à rester lettre morte tant que Rimma et Anton Salonen resteraient hors de l’Union européenne.

Or tous deux sont formellement finlandais: alors qu’il avait droit à la double nationalité, Anton a été enregistré comme tel à sa naissance, et sa mère naturalisée peu après. Elle dût donc faire une demande de visa auprès du Consulat russe d’Helsinki. Une fois en Russie, elle demanda et obtint rapidement la citoyenneté russe pour son fils -dans les deux cas, sur la base d’informations mensongères quant à l’identité du père d’Anton. Aussi la justice russe révoqua-t-elle en mars 2009 l’attribution de la citoyenneté russe à l’enfant. Entre temps, n’ayant pu obtenir une fixation du jugement finlandais initial lui attribuant la garde d’Anton, Paavo Salonen se rendit en Russie en avril 2009 pour récupérer son fils par la force. Ce deuxième enlèvement a été suivi d’une rocambolesque exfiltration révélée quelques semaines plus tard par la presse à scandales finlandaise: en effet Anton fut ramené en Finlande caché dans le coffre de la voiture diplomatique du consul de Finlande à Saint-Pétersbourg, Simo Pietiläinen.

S’ensuivit une crise diplomatique entre les deux pays: le 20 mai 2009, le ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov envoya une note à son homologue Alexander Stubb accusant la Finlande de violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Pietiläinen fut déclaré *persona non grata* en Russie et sommé de quitter le pays. L’affaire divisa la classe dirigeante finlandaise: alors que la présidente de l’époque, Tarja Halonen, condamna le comportement du diplomate, Alexander Stubb prit sa défense. Bien que tous deux nièrent toute implication dans l’opération d’exfiltration d’Anton, S.Lavrov estima le gouvernement finlandais complice d’un enlèvement prémédité. La justice finlandaise fut aussi accusée de partialité après que Rimma Salonen, arrêtée à son retour en Finlande en août 2009, ait été condamnée à 18 mois de prison avec sursis et au paiement de plus de 24.800 euros de dommages et intérêts à son fils et à son ex-mari.

L’engrenage médiatique

Les tensions diplomatiques provoquées par ce scandale ont été relayées par une guerre médiatique. En effet depuis 2009 les médias russes se focalisent sur les décisions de la justice finlandaise dans les affaires de garde d’enfants de couples mixtes divorcés, ainsi qu’à d’autres cas révélateurs, selon eux, d’un extrémisme dirigé contre les intérêts d’enfants russes[2]. Il s’agit principalement d’affaires de violences domestiques supposées ou avérées dans lesquelles le juge finlandais a décidé le placement de mineurs dans des institutions d’accueil afin de les protéger de leurs parents. Plusieurs de ces décisions concernaient des familles russes ou russo-finlandaises dans lesquelles une mère russe a été privée de l’autorité parentale, voire incarcérée ou internée, pour avoir maltraité sa progéniture[3].

Ces décisions, qui concernent des centaines de familles de toutes origines ethniques en Finlande chaque année, ont été prises en application de la loi, qui prône la tolérance zéro envers les auteur(e)s de violence physique ou morale envers les enfants. Or, dans la culture nordique, la qualification d’un acte d’autorité comme «violent» est très différente de ce qu’elle est dans la société russe, où aucun parent n’imaginerait que gifler son enfant puisse lui valoir un séjour en prison. Les décisions furent souvent prises par précaution, sur la base de plaintes émanant d’un ex-mari finlandais, d’instituteurs ou d’enfants s’affirmant maltraités, sans pour autant que les allégations soient toujours vérifiables ou que l’intérêt de l’enfant prime.

Les services sociaux et les tribunaux finlandais refusant de communiquer sur les affaires en cours, leur médiatisation en Russie est largement alimentée par des rumeurs. Celles-ci s’appuient principalement sur des informations publiées, sur son blog[4] ou dans la presse russe, par un juriste finlandais, Johan Bäckman, qui a pris le parti de ces mères selon lui victimes de russophobie. Parfaitement russophone, Bäckman est régulièrement invité à commenter les affaires russo-finlandaises par les médias russes. Les médias finlandais en revanche redoutent ses sorties: outre que ses opinions russophiles dérangent dans une société globalement unie et patriote, quiconque le critique risque de devoir répondre à ses recours en diffamation devant un tribunal. Aussi la riposte des médias finlandais s’est-elle limitée à dénoncer les manquements des services sociaux et de la justice russes en Russie, pays qui compte plus de 600.000 orphelins, deux millions de mineurs livrés à eux-mêmes dans les rues, et où des dizaines d’enfants meurent chaque année sous les coups de leurs parents alcooliques.

Des affaires délibérément montées en épingle

Pendant ce temps Bäckman continue de dégrader l’image de la Finlande en Russie. Certains observateurs soupçonnent que c’est le but premier d’une manœuvre destinée à appuyer la nouvelle ligne de politique étrangère intimidante, sinon agressive, du Kremlin à l’égard de ses voisins européens. Universitaire controversé pour ses propos élogieux sur Staline, ses liens avec les jeunesses poutiniennes «Nashi» et ses coups d’éclat, en tant que chef du comité finlandais d’«AntiFa»[5], contre les politiques jugées discriminatoires de l’Estonie et de la Lettonie à l’encontre des minorités russes, Johan Bäckman est connu et apprécié en Russie. Il prétend qu’après avoir offert ses conseils juridiques à Rimma Salonen, des dizaines d’autres mères l’auraient appelé à l’aide. Plusieurs Russes de Finlande sans histoires affirment au contraire avoir été contactées et harcelées lorsqu’il cherchait à grossir artificiellement la liste des «victimes» que son association «Mamans russes» pourrait défendre contre les abus de la justice finlandaise[6]. Toujours est-il que c’est grâce à ce travail en amont de Johan Bäckman que l’Ombudsman russe pour la protection des enfants, Pavel Astakhov, a pu acquérir une connaissance suffisante des dossiers pour mettre le gouvernement finlandais sur la sellette.

En aval, le fait que les députés de la Douma et le ministère des Affaires étrangères russes se réfèrent aux déclarations de Johan Bäckman pour prôner une remise en question des relations d'amitié et de bon voisinage avec la Finlande[7], irrite et inquiète. La russophilie de Bäckman met ses pairs de l'Université d'Helsinki dans l'embarras lorsqu'il organise des séminaires doctoraux ou des conférences, comme dernièrement en collaboration avec la nouvelle antenne helsingoise de l'Institut Russe de Recherches Stratégiques (RISI)[8]. Le professeur Timo Vihavainen, qui dirige la chaire d'études slaves de l'Université, a enjoint le ministère finlandais des Affaires étrangères à prendre des mesures pour empêcher Bäckman de nuire aux intérêts de sécurité du pays[9]. Le gouvernement répondit qu'il diffusait les informations nécessaires aux médias pour faire la part du vrai et du faux dans les affaires de protection des enfants maltraités et qu'en Finlande la liberté d'expression ne saurait être entravée. Des experts estiment pourtant que le «cas Bäckman» devrait mobiliser les services de contre-espionnage, les motivations de cet agent d'influence étant semble-t-il de dégrader l'image de la Finlande en Russie. La médiatisation des «saisies» d'enfants pourrait même servir un objectif plus stratégique: comme du temps de la guerre froide, le maintien d'une pression psychologique sur la Finlande («finlandisation») est un moyen efficace de la dissuader de se porter candidat à l'adhésion à l'OTAN.

Notes :
[1] Ratifiée en 2011, cette Convention de droit international privé est effective en Russie depuis le 1er octobre 2011, ce qui garantit l'exécution en Russie des décisions de justice sur les droits de garde et de visite rendues dans les quelque 90 autres pays contractants.
[2] Pour un inventaire des articles diffamant la Finlande parus dans la presse russe ces derniers mois, voir Jarmo Mäkelä «Venäjän verkossa: Kaapattujen kaksosten tapaus» [Russie en ligne: le cas des jumeaux capturés], *YLE News*, 1er février 2013.
[3] «Sloutchaï iziatiia deteï v rossiïsko-finskikh semiakh v 2008-2013 gg.» [Les cas de saisie d'enfants dans des familles russo-finlandaises en 2008-2013], *RIA Novosti*, 23 janvier 2013.
[4] Blog du «Professeur agrégé en bruit» http://kohudosentti.blogspot.fi/
[5] Suomen Antifasistinen Komitea [Comité antifasciste finlandais]: http://antifasistit.blogspot.fi/
[6] Jussi Konttinen «Finnish child welfare vs. Russian media misinformation (with some Finnish assistance)», *Helsingin Sanomat*, édition internationale, 7 octobre 2012.
[7] Le 6 décembre 2012, le ministère russe des Affaires étrangères a publié un «Rapport sur la situation des droits de l'homme dans l'Union européenne» qui, sur la base d'informations publiées par Johan Bäckman sur son blog, épingle la Finlande pour les décisions judiciaires, jugées abusives, de retirer des enfants à leurs parents. Cf. www.russianmission.eu
[8] Cf. le programme de cette conférence inaugurale sur les relations russo-finlandaises sur http://rus-fin.info/
[9] «Professori: kohudosenttiin suhtauduttava vakavasti» [Professeur: l'agrégé en bruit doit être pris au sérieux], interview du Professeur Timo Vihavainen à la chaîne de télévision YLE, 8 juin 2010. http://yle.fi/uutiset/

Vignette : Pavel Astakhov, Ombudsman des enfants / Commissaire aux droits de l'enfant près le président de la Fédération de Russie, 2012 (photo: www.rfdeti.ru).

* Chercheur au Finnish Institute of International Affairs, Helsinki.

date créée
15/06/2013
Champs de Méta
Auteur-article : Anaïs MARIN*